

PAUL JEANNETEAU

DÉPUTÉ DE MAINE-ET-LOIRE

**VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

MAIRE DE CHAMPIGNÉ

Paris, le 17 février 2010

Communiqué de Presse

Indemnisation des dommages corporels: vers une plus grande équité de traitement des victimes pour Paul JEANNETEAU

Le Député Paul JEANNETEAU est intervenu le mardi 16 février à la tribune de l'Assemblée nationale, lors de la discussion générale de la proposition de loi visant à améliorer l'indemnisation des victimes d'accidents corporels déposée par Guy LEFRAND.

La loi BADINTER du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation a constitué une grande avancée en affirmant le principe de réparation intégrale des préjudices causés aux victimes d'accidents de la route. Elle a également considérablement raccourci les délais de traitement des dossiers en confiant l'expertise des dommages aux assureurs.

Mais cette loi a montré ses limites et il était impératif d'aller plus loin afin de permettre aux victimes de faire un choix libre et éclairé.

Paul JEANNETEAU s'est félicité que soit enfin mis en oeuvre une politique plus large et plus performante en matière de reconnaissance des droits des accidentés de la route.

Grâce à ce texte de loi, les spécialistes disposeront de repères clairs, ce qui permettra d'harmoniser les expertises. L'information des victimes sera elle aussi renforcée puisque les médecins devront déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts vis à vis des compagnies d'assurance et que les assureurs seront obligés d'informer les victimes de leurs droits, notamment en matière de dédommagement.

Paul JEANNETEAU se réjouit de ces avancées concrètes vers une plus grande équité de traitement des victimes et bien sûr a voté cette proposition de loi.